

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 11 /05/ 2021 par l'entreprise Bouygues E&S – PONS rue Raymond BAILLOU 17800 Pons pour la création d'une borne IRVE (borne de recharge de véhicules électriques) rue du Château. Les travaux seront réalisés par l'entreprise SDEER sise Cours Genets 17100 Saintes.

Vu La permission de voirie du département délivrée le (EN ATTENTE)

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Château à l'entrée du parking des commerces afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

A R R E T E

Article 1^{er} : du mardi 25/05/2021 au vendredi 04/06/2021 inclus, l'autorisation est donnée à l'entreprise SDEER de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus rue du Château.

Article 2 : le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier

Article 3 : pour que les travaux puissent se réaliser en toute sécurité deux places de parkings seront réservées au chantier.

Article 5 : la remise en état de la chaussée et du trottoir est impérative et du parking.

Article 6 : l'entreprise SDEER assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux le nom de l'établissement et son siège social.

Article 7 :

- La Directrice Générale Des Services,
 - L'entreprise Bouygues E&S - Pons,
 - Le SDEER
 - La Gendarmerie Nationale,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée aux entreprises Bouygues E&S – PONS et le SDEER ainsi qu'à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 19 mai 2021
P/Le Maire,
L'adjoint Délégué

Michel ANNEREAU

